



CONSEIL DE MÉTIER DÉMÉNAGEMENT INFO DeM OTRE - numéro 74

[Découvrir la charte d'engagement OTRE DÉMÉNAGEUR](#)

Rédacteur : Yann VIGUIÉ

Coordinateur du conseil de métier OTRE « Déménagement et conservation de biens »

yann.viguie@otre.fr

Edito : le « Buzz » du mois en déménagement, c'est ce Sénateur (voir point 1) qui, pour justifier la réforme des retraites et le report de l'âge légal s'est « pris les pieds dans le tapis » en argumentant le déménagement était moins pénible depuis que la profession était équipée d'exosquelettes.

Peut-être voulait-il parler de monte-meubles ? et encore, vu l'accroissement des difficultés à se stationner dans certaines grandes villes (et particulièrement à Paris), cela rend leur positionnement de plus en plus problématique. Entre stationnement vélos et voitures en libre-service, trottinettes et autres deux roues électriques, (sans oublier les terrasses éphémères et la volonté affichée de diviser par deux le nombre de places de stationnement en surface, alors qu'un déménagement ne se réalise pas en sous-sol). On ne réserve pas un passage de fenêtre à 50 mètres de l'appartement à déménager et la vie des professionnels ne s'en trouve vraiment pas facilitée ! Nous nous en sommes encore récemment émus auprès de la ville de Paris [par courrier que vous retrouverez ici](#) !

Quant aux exosquelettes, s'ils constituent une piste intéressante déjà expérimentée dans le BTP, il en existe à notre connaissance un seul à titre de démonstration chez Klesia, qui était présenté au congrès de l'OTRE l'an dernier à Bordeaux, et peut être dans une ou 2 sociétés. En tous les cas faites-vous connaître si c'est le cas, car on est très loin de pouvoir équiper les 10 000 déménageurs qui travaillent en France.

En revanche, cette anecdote soulève bien un problème, qui risque d'exploser aux mains des apprentis sorciers, qui est notre système de départ en Congé de Fin d'Activité (CFA) qui devra forcément s'adapter et évoluer (une nouvelle fois ?) pour prendre en compte l'évolution du régime légal. Or notre population vieillit, particulièrement nos ouvriers déménageurs et ceux qui n'ont pas eu la chance de passer un permis Poids Lourd, (ou du moins de ne pas avoir pu le faire avec un nombre d'annuités suffisantes), se trouvent de fait exclus du champ de Fongecfa, et même de l'Ipriac lors de la prise en compte d'une éventuelle inaptitude.

C'est donc un système de vases communicants entre les différents régimes où des salariés ne pouvant plus réaliser de déménagements, basculent dans le champ de l'invalidité voire de la maladie professionnelle, avec les coûts et conséquences induites sur les taux d'accident du travail et de maladies professionnelles. Il faudra donc bien que la profession arrive à proposer un système assurantiel prenant en charge l'inaptitude d'une population vieillissante, elle y est d'ailleurs prête vu le nombre de fois où cette piste revient de façon récurrente lors de nos échanges....

Il n'est de richesses que d'hommes, et tant que les déménagements ne se font pas par téléportation, nous aurons encore longtemps besoins de bons compagnons en bonne santé ! Bonnes fêtes à tous.

1) "Les déménageurs sont équipés d'exosquelettes", l'étonnant argument d'un sénateur pour la réforme des retraites

Le lundi 12 décembre 2022, le sénateur François Patriat a fait une sortie étonnante à propos de la réforme des retraites. Selon lui, les métiers dits pénibles le sont moins désormais, notamment parce que *"les déménageurs, les couvreurs, sont équipés d'exosquelettes"*.

À force de passages sur les plateaux TV pour justifier le bien-fondé de la réforme des retraites, les défenseurs du projet sont parfois à court d'arguments. Invité de Public Sénat, ce lundi 12 décembre 2022, le sénateur de la majorité François Patriat en a avancé un nouveau, rapporte [Le Figaro](#). Si le président du groupe des sénateurs RDPI-Renaissance rappelle qu'en 1981, il a voté pour la retraite à 60 ans, il a précisé que *"il y a 40 ans, les temps n'étaient pas ceux d'aujourd'hui : la nature même des carrières difficiles était différente"*.

Selon lui, *"la pénibilité n'est plus la même"*. C'est alors que François Patriat a alors pris l'exemple des métiers dits pénibles comme déménageur ou maçon : *"Mon voisin, dans mon village à l'époque, était maçon, couvreur et me disait : "Je n'en peux plus de monter sur les toits comme ça"*. Toutefois, selon le sénateur, *"les déménageurs, les couvreurs, sont équipés d'exosquelettes, de matériaux"* désormais. C'est pour cela qu'il préconise la [retraite](#) à 65 ans. *"Les temps sont meilleurs, aujourd'hui. On ne vit pas comme il y a 40 ans : c'était la génération de la guerre, épuisée. Dans le contexte que nous connaissons aujourd'hui, je pense qu'il faut effectivement revenir à une retraite à 65 ans"*, a-t-il donc conclu. A [lire dans Capital](#)

1-2) Les entreprises du secteur pas (encore ?) équipées

Moins de pénibilité au travail grâce à des exosquelettes ? François Patriat a défendu sur Public Sénat la retraite à 65 ans, arguant que des métiers auparavant pénibles recouraient désormais à des « exosquelettes ». *« J'ai un peu forcé le trait »,* a finalement admis François Patriat auprès de [BFM TV](#). *« Mais c'était pour montrer que des travaux difficiles, il y en a de moins en moins »,* a encore insisté le sénateur, avant de dégainer un ultime exemple pour illustrer ses propos : aujourd'hui, *« on ne déménage plus par les escaliers, mais par les balcons »*. [A voir sur TF1](#) et à [Lire dans le Point](#).

2) Revalorisation des barèmes de remboursement des frais de déplacements professionnels dans le TRM et le déménagement

Un accord conventionnel a été signé le 23 novembre prévoyant une revalorisation de l'ensemble des barèmes conventionnels de frais de déplacements de 6% à compter du 1^{er} décembre 2022. Cet avenant s'applique aux entreprises TRM LOG Déménagement et transport de fonds et valeurs. Il a été signé par la FGTE-CFDT – CFTC – FO-UNCP et OTRE – FNTR -TLF. Vous trouverez [au lien ci-après le texte de l'accord signé](#) ainsi [qu'une note réactualisée](#) rappelant les modalités d'attribution des frais de déplacements.

3) Bonus Malus

Le Conseil d'Etat a rendu son arrêt le 10 octobre dernier et vous en [trouvez la décision ici](#)

Il rejette notre recours, conformément aux conclusions du rapporteur public. S'agissant de la justification des taux de séparation, le Conseil d'Etat estime que, s'agissant d'un acte réglementaire, l'administration n'avait pas à faire figurer les données sur lesquelles elle se fondait, qu'elle indiquait ses sources et que les requérantes ne fournissaient aucun élément de nature à remettre en cause les taux de séparation arrêtés.

S'agissant des critères de rattachement d'une entreprise à un secteur, le Conseil d'Etat se borne à estimer qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du code du travail. En synthèse, le juge administratif refuse d'apprécier la pertinence des critères au regard de la finalité des textes et considère, de manière « bête et disciplinée » selon notre avocat, que l'administration pouvait faire ce qu'elle voulait dès lors que les textes légaux ne comportaient aucune précision.

S'il était prévisible, ce résultat est bien évidemment décevant au regard des efforts que nous avons tous accomplis. Notre avocat nous suggère comme ultime recours, d'inciter nos adhérents à contester les taux modulés qui sont notifiés par l'URSSAF.

3-2) Bonus-malus sur les contrats courts : les allègements votés au Sénat finalement supprimés en commission mixte paritaire

Sénat et Assemblée se sont accordés le 9 novembre sur le projet de loi relatif à l'assurance chômage, qui vise notamment à prolonger le dispositif de modulation des contributions chômage en fonction du taux de contrats courts dans l'entreprise. Un régime fortement contesté par le secteur routier, l'un des sept concernés. En séance à l'Assemblée, la gauche avait tenté – sans succès – de durcir le système. Au Sénat, un amendement des rapporteurs, Frédérique Puissat (LR) et Olivier Henno (UC), avait été adopté pour, au contraire, plafonner la modulation et limiter les fins de contrat prises en compte aux CDD de moins d'un mois. Mais ces modifications ne figurent plus dans le texte final. La commission mixte paritaire a néanmoins acté « l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle sur la gouvernance de l'assurance chômage », souligne le Sénat.

4) Faut-il un code NAF 4942Z pour faire du déménagement ?

On aimerait parfois bien réserver le transport aux transporteurs, et le déménagement aux déménageurs, mais hélas on n'a pas le droit, et ce ne sont pas les entreprises qui choisissent leur code NAF, mais l'INSEE qui leur attribue à **partir de leur activité principale**, et on ne peut pas juridiquement obliger des entreprises à filialiser une activité secondaire ou accessoire....

Ainsi, autant une entreprise qui n'effectue que du transport pour compte propre (ou pour son propre compte), n'a pas à être inscrite au registre, autant dès qu'elle exerce **ne serait-ce qu'une fois une activité pour compte d'autrui**, elle doit être inscrite au registre, avoir attestataire et honorabilité, à défaut d'être passible d'exercice illégal d'une profession réglementée.

D'ailleurs si on regarde [le registre des transporteurs](#), (qui est en accès libre), on y voit, de tout, notamment souvent des entreprises de Travaux Publics, des agriculteurs, des entreprises qui font de «*la Création achat vente de récupération métallurgique et achat et vente de produits métallurgiques. Démolition de bâtiments. Transport public de marchandises ou location de véhicules avec conducteurs destinés au transport de marchandises à l'aide de véhicules excédant 3,5 tonnes* » avec un code NAF 6820B, et d'autres codes parfois encore plus exotiques...

On peut y trouver également des sociétés de débarras, de nettoyage, de conseil, qui peuvent même également être inscrits au registre des commissionnaires avec donc zéro véhicule, ou faire du déménagement et sous-traiter plus de 15% de leur chiffre d'affaires, puisque les déménageurs sont exonérés d'inscription au registre des commissionnaires pour sous-traiter plus de 15% de leur CA.

Dès lors qu'ils sont inscrits au registre des transporteurs, ils sont soumis aux mêmes obligations que vous, attestataire et capacité financière, et même si cela peut évidemment être parfois perçu comme de la concurrence déloyale, c'est légal.

D'ailleurs, chaque fois que l'on nous signale un opérateur illégal car non inscrit, s'il veut continuer son activité en déménagement ou même en transport, il régularise en s'inscrivant, même si objectivement, ce n'est qu'une bourse de fret ou un cabinet conseil.

Nous pourrions demander (mais à mon avis sans succès) que l'activité ne soit réservée qu'à ceux qui ont le bon code NAF (donc exerce au moins 51% de leur activité dans le domaine), mais la profession n'y a jamais été favorable, car il y a aussi de grosses sociétés de transport, qui ont une branche ou une petite activité de déménagement (parfois perçue comme importante par leurs concurrents), et même au niveau de la convention collective, seul endroit où les codes NAF sont listés de façon impérative, il y a [un rédactionnel en déménagement qui permet d'appliquer les accords déménagement même si on fait du déménagement sans avoir le code NAF 4942Z](#)

1.3. Dispositions particulières

Il est précisé que la présente convention ne s'applique pas aux entreprises industrielles ou commerciales effectuant des transports définis comme transports pour compte propre par la réglementation des transports en vigueur.

Dans le cas d'entreprises mixtes exerçant des activités telles que transport public et activités industrielles et commerciales, la présente convention s'applique normalement au personnel affecté aux services de transport public, le personnel affecté aux activités industrielles et commerciales restant régi par les dispositions de la convention applicable à la branche d'activité concernée.

Toutefois, lorsque le personnel de l'entreprise mixte n'est pas affecté exclusivement à l'une ou l'autre des 2 branches d'activité et qu'une répartition du personnel entre les 2 conventions collectives correspondantes apparaît de ce fait impossible, l'ensemble du personnel de l'entreprise mixte est soumis à la convention et aux accords qui y sont annexés correspondant à l'activité principale.

5) Mobilité militaire : La Commission veut fluidifier et parachever le réseau de transport pour la mobilité militaire d'ici 2026

Le second plan d'action pour la mobilité militaire, présenté le 10 novembre et courant jusqu'en 2026, fixe plusieurs échéances pour l'adaptation des corridors de transport aux besoins militaires. La Commission prévoit de lancer une analyse des infrastructures susceptibles de supporter des mouvements militaires d'ampleur, d'ici la fin de l'année 2022, pour améliorer la planification des investissements. Elle veut inclure les infrastructures d'approvisionnement en carburant liées à ces corridors dans la liste de celles soumises à des exigences militaires. Avant la fin 2023, elle lancera un projet pilote de reconnaissance mutuelle des composants utilisés par l'aviation civile et militaire afin de favoriser les synergies. Un « arrangement technique » visant à simplifier les passages de frontières, comme il en existe pour les transports terrestres et aériens, sera développé pour le domaine maritime par l'Agence européenne de défense d'ici 2024. La Commission pourrait à cette même fin proposer des amendements législatifs au droit européen des douanes.

6) Rappel de l'obligation de déclaration annuelle des consommations énergétiques (OPERAT)

Échéance du 30 Septembre 2022 : Une tolérance est accordée **jusqu'au 31 décembre 2022** pour effectuer les déclarations. [Lien vers le communiqué.](#)

Pour rappel, le 1er octobre 2019 un dispositif éco-énergie (DEET) ou décret rénovation qui encadre la performance énergétique de l'immobilier tertiaire en France est entrée en vigueur. Ce décret a pour objectif de contraindre les propriétaires et locataires des bâtiments tertiaires de plus de 1000m² à réduire leur consommation énergétique de leur(s) site(s) sous peine de sanctions.

Planning de l'obligation : Sont concernés par cette obligation tout propriétaire ou locataire d'un ou plusieurs bâtiments dont le cumul de surface est supérieur ou égal à 1000 m² alloué à un usage tertiaire, les surfaces prises en compte est la somme des surfaces de tous les niveaux construits, clos et couverts, dont la hauteur de plafond est supérieure à 1m80. Ainsi, d'ici le 30 septembre (date reportée au 31/12), si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez vous inscrire [sur le site OPERAT](#) et remplir les consommations annuelles énergétiques des années de référence (avec justificatifs). L'inexécution de cette obligation peut entraîner une amende de 7500€ pour une personne morale et la publication des contrevenants sur un site dédié. Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

7) Dans la presse dem

« Les cadres en télétravail avec enfants quittent rarement l’Ile-de-France pour s’installer dans un petit village »

Télétravail, ruée vers les littoraux, transition rurale, « airbnbisation »... Les premiers résultats d’une vaste étude pluridisciplinaire dessinent un processus nuancé des évolutions territoriales depuis la crise sanitaire, explique la géographe Hélène Millet [dans le Monde](#)

Quelles solutions pour le maintien en emploi des salariés rendus inaptes ?

Contrat de rééducation professionnelle, essai de retour à l’emploi... Afin de favoriser le maintien en emploi de salariés victimes d’un accident du travail ou d’une maladie invalidante, la loi sur la réforme de la santé au travail a mis en place de nouvelles aides venant s’ajouter à une kyrielle de dispositifs déjà existants. [LE MONDE](#)

RTL a suivi des déménageurs qui passent leur journée à travailler dans le froid. La même équipe avait été suivie en plein été, lorsqu’il faisait particulièrement chaud : entre les deux, 35 degrés de différence !

Au mois, de mai, alors que le thermomètre affiche 30 degrés, les conditions de travail des déménageurs sont éprouvantes. Mais la situation ne l’est pas moins aujourd’hui. Le jour n’est pas encore levé que les déménageurs commencent le travail, avec une température de -3 degrés. Il fait bien froid pour charger meubles et cartons, mais ces manœuvres aident quand même à se tenir chaud. à [lire sur RTL](#)

8) Agenda DEM : Négociations paritaires (CPPNI) : agenda 2023

Prochaines CPPNI les lundi 13 février 2023 après midi, mardi 25 avril 2023 matin et lundi 19 juin 2023 après midi

PARTENAIRES OTRE DEMENAGEMENT

